

**Arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers**

NOR: SSAP1805226A

Version consolidée au 5 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-6 et L. 1411-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 160-8, et R. 160-8 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 modifié relatif aux programmes de dépistage organisé des cancers,

Arrêtent :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 29 septembre 2006 - art. 4 (VD)

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 29 septembre 2006 - art. 5 (VD)

**Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 29 septembre 2006 - art. Annexe II (VT)

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

**Annexe**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 29 septembre 2006 - art. Annexe I (VD)

Fait le 23 mars 2018.

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. Salomon

La directrice de la sécurité sociale,

M. Lignot-Leloup

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. Salomon

La directrice de la sécurité sociale,

M. Lignot-Leloup